

Règlement du 10ème PRIX DU PAYS NOIR - 2023

DOMAINE

Deux prix distincts sont décernés sous le vocable unique de PRIX DU PAYS NOIR :

- Le premier, pour une FICTION (nouvelle, conte, œuvre théâtrale, scénario, courte fiction filmée ; à l'exception toutefois d'œuvres purement poétiques,)
- Le second, pour un DOCUMENT (œuvre historique ou ethnologique : monographie, recension d'archives avec préface et appareil critique, journaux personnels, retranscription de témoignages oraux, court documentaire ou courte évocation filmée s'appuyant sur des témoignages oraux ou des documents ; à l'exception toutefois de travaux personnels de généalogie familiale) ;

Récits ayant obligatoirement pour cadre géographique ou pour sujet les 14 communes du nouveau canton LOT et DOURDOU et, dans le canton de ELNE et ALZOU, les communes de Cransac, Aubin et Firmi.

PRESENTATION DES ŒUVRES ET DEPÔT

- Œuvre écrite dactylographiée, trente pages maximum, déposée en cinq exemplaires avant le 15 juin 2023 auprès du secrétaire général, André Romiguière ou du bureau de Decazeville de l'Office de Tourisme et du Thermalisme (square Jean Ségala – 12300 DECAZEVILLE).
- Vidéo de dix minutes maxi postée sur internet à tourisme@decazeville-communaute.fr ou à romiguiere.andre@orange.fr avant le 15 juin 2023.

JURY

Il est composé de dix membres qui sont :

- Christian Bernad,
- Jean-Paul Desprat,
- Louis Gombaud,
- Gérard Pertus,
- Pierre Poujol,
- André Romiguières, ATVL et secrétaire général,
- Rémi Soulié,
- Un représentant des Médiathèques du Bassin,
- René Tomczak, représentant de l'ASPIBD,
- Un représentant de l'Office de Tourisme et du Thermalisme.

Les décisions quant à l'attribution du prix et pour la cooptation des membres manquants sont prises à la majorité des voix, sans voix prépondérante.

LE PRIX

Il sera remis chaque année le 13 août dans le parc de Gironde et sera doté de 1000 euros dans chacune des deux catégories.

Seuls les ouvrages arrivés en seconde position, dans chacune des deux catégories, seront cités à la suite de celui qui aura été primé.

Le jury élit domicile chez Jean-Paul Desprat à Gironde – 12 300 Saint-Parthem.